Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-09 - Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – Année 2024 – Versement du solde

Rapporteur : Christine TAZE

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Séné accueille les enfants sur les temps périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_09-DE

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les principaux objectifs de la Ville consistent à permettre aux parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale, à répondre aux besoins d'accueil identifiés, à optimiser la qualité du service et l'accueil afin de satisfaire le plus de familles possibles, à assurer la continuité du service public tout en respectant la réglementation et la sécurité des usagers et à fonctionner en concertation avec les partenaires de l'enfance sur le territoire.

Ainsi, depuis le 1er septembre 2024, une nouvelle organisation des accueils de loisirs a été mise en œuvre allant dans le sens de l'intérêt des familles, ce qui a permis d'équilibrer l'offre de services tout en permettant d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.

L'accueil de loisirs des maternelles « Ty Mouss » est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan et l'accueil de loisirs des élémentaires par le service municipal enfance-jeunesse de la commune (mercredis loisirs, vacances loisirs).

Au cours de l'année 2024, la moyenne de fréquentation périscolaire a été de 68 maternelles et 73 élémentaires représentant 141 enfants présents sur 144 places ouvertes soit un ratio de 98 %.

Le coût journée enfant de 2024 est de 33,35 € pour Mercredis Loisirs et de 37,08 € pour Ty Mouss.

L'ALSH associatif de Familles Rurales situé au pôle enfance de la rue des écoles partage le bâtiment municipal avec les ateliers du service de la petite enfance (séances du matin du relais petite enfance, lieu d'accueil enfants parents).

Le budget de l'année 2024 représente 310 409,85 € comprenant le fonctionnement de l'accueil de loisirs, la prestation de gestion de la fédération familles rurales et les mises à disposition municipale tels que les locaux, le minibus..) :

Dépenses	Encadrement + prest.gestion	Valorisation Mairie	Alimentation	Matériels pédagogiques	Sorties	Autres charges
	74 %	11 %	10 %	0,5 %	1 %	3.5 %

Concernant les participations, elles se répartissent de la façon suivante en tentant compte des valorisations :

Année 2024	Familles	Commune	CAF/MSA	FR 56	Département	Autres
Centre Ty Mouss	36,5 %	29 %	24,5 %	5,5 %	2,2 %	2,3 %

Participation de la mairie	**Année 2019**	**Année 2020**	**Année 2021**	**Année 2022**	**Année 2023**	**Année 2024**
Fonctionnement dont prestation gestion	99 710 €	104 810 €	68 918 €	72 500 €	68 500 €	57 000 €
Valorisation	27 576 €	37 338 €	36 377 €	34 183 €	43 466 €	33 369 €
Total	127 286 €	142 148 €	105 295 €	106 683 €	111 966 €	90 369 €

Explications des variations :

- *En 2020, l'utilisation des locaux maternels et l'intervention des services techniques sont désormais valorisées.*
- *En 2021, au titre de la subvention de fonctionnement, le centre Ty Mouss reçoit désormais directement l'aide de la CAF dans le cadre de la convention Territoriale globale.*
- *En 2023, prise en compte des utilisations par l'ALSH des locaux de la restauration (dépenses énergétiques).*
- *En 2024, baisse suite à la réorganisation des locaux, Ty Mouss n'occupe plus les locaux de l'école maternelle (pas de frais de nettoyage et de frais d'occupation).*

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_09-DE

Le compte de résultat a été transmis par la Fédération Familles Rurales le 27 février 2025 et mis à jour le 22 octobre 2025.

La commune a versé :

- Une première avance de 25 000€ - délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2024
- Une seconde avance de 20 000 € - délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

A l'issue de la réception du compte de résultat, il est proposé de verser le solde de la contribution financière de la commune soit 12 000 € ce qui représente une participation totale de 57 000 € prévu au budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle convention avec la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs « Ty Mouss » des moins de 6 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 approuvant le versement d'un premier acompte de 25 000 € pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 approuvant le versement d'un second acompte de 20 000 € pour l'exercice 2024,

Vu le compte de résultat définitif de l'année 2024 concernant l'accueil de loisirs associatif Familles Rurales « Ty Mouss » mis à jour le 22 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de fixer le montant définitif de la subvention à allouer pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement du solde de l'exercice 2024 à la Fédération Départementale Familles Rurales Morbihannaise pour un montant de 12 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.